

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 187-2021

Papeete, le 26 NOV. 2021

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 26 NOV. 2021

relatif à une proposition de délibération portant adoption
du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour
l'exercice 2022,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Béatrice LUCAS et
Moihara TUPANA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

L'article 41 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics prévoit que la progression du budget de l'assemblée d'une année sur l'autre est limitée à celle de l'évolution prévisible des recettes ordinaires du budget de la Polynésie française, telle qu'elle est communiquée à l'assemblée, au plus tard le 1^{er} octobre, par le Président de la Polynésie française. Le taux d'évolution prévisible des recettes ordinaires du budget 2022 de la Polynésie française, notifié par lettre 6708/PR du 2 septembre 2021, s'établit à + 8,37 % par rapport au budget primitif 2021.

Toutefois en raison de l'impact économique de la crise sanitaire liée au covid-19, le projet de budget pour l'exercice 2022 de l'assemblée de la Polynésie française vous est présenté sur la base d'une reconduction du montant du budget de notre institution.

Il en ressort un projet dont le montant total des crédits alloués au budget de l'assemblée en 2022, s'élève à la somme de *deux milliards trois cent trente-neuf millions huit cent cinquante mille cinquante F CFP* (2 339 850 050 F CFP) toutes sections confondues, se répartissant comme suit :

- 2 289 850 050 F CFP en section de fonctionnement ;
- et 50 000 000 F CFP en crédits de paiement, pour la section d'investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ressources de fonctionnement pour l'exercice 2022 proviennent de la dotation de fonctionnement sollicitée au budget de la Polynésie française et qui s'élèvera à 2 289 850 050 F CFP, soit une reconduction de la dotation de l'exercice 2021.

Ces ressources permettent de financer les dépenses suivantes :

Mission 960 « Pouvoirs Publics » 1 340 670 050 F CFP

Les sommes inscrites à cette mission sont en diminution de 3 300 000 F CFP en raison d'un transfert vers la mission 962.

La répartition des crédits entre les différents articles de cette mission est effectuée de la manière suivante :

1. Article 606 « *Achats non stockés de matières et fournitures* » **3 000 000 F CFP**
Sur ces crédits, s'imputent les achats de fournitures ou de consommables de bureau demandés par les élus dans la limite d'un quota annuel défini en interne.
2. Article 613 « *Locations* » **500 000 F CFP**
Cet article accueille les locations de matériels nécessaires à l'organisation d'événements. Ces crédits sont reconduits à l'identique.
3. Article 6184 « *Frais de formation* » **2 000 000 F CFP**
Ces crédits destinés aux frais de formation des élus sont reconduits à l'identique.
4. Article 623 « *Publicité, publications, relations publiques* » **11 400 000 F CFP**
Ces crédits sont reconduits à l'identique.
5. Article 624 « *Transports* » **42 220 000 F CFP**
Ces crédits couvrent la prise en charge du transport des élus pour remplir leurs obligations de présence aux réunions de l'assemblée de la Polynésie française ou des commissions extérieures dont ils sont membres et, les autres déplacements. Ils sont reconduits au même niveau que 2021.
6. Article 626 « *Frais postaux et frais de télécommunications* » **32 000 000 F CFP**
Ces crédits sont reconduits à l'identique et couvrent les dépenses de frais de télécommunication de l'institution.
7. Article 641.11 « *Rémunération brute* » **58 000 000 F CFP**
Cette enveloppe permet de couvrir les rémunérations du personnel du cabinet du président (cf. État d'information 1) et diminue de 2 600 000 F CFP soit - 4,29 %.
8. Article 645 « *Charges sociales* » **15 420 000 F CFP**
Ces crédits servent au règlement des cotisations sociales du cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française et diminuent de 4,34 % soit -700 000 F CFP.
9. Article 653.1 « *Indemnités* » **482 500 000 F CFP**
Ces crédits sont destinés au règlement des indemnités des représentants et sont reconduits à l'identique.
10. Article 653.2 « *Frais de mission et de déplacement* » **10 000 000 F CFP**
Ces crédits permettent de couvrir les frais de mission des élus.
11. Article 653.3 « *Cotisations et pensions de retraite* » **62 000 000 F CFP**
Ces crédits sont reconduits à l'identique et accueillent le paiement des cotisations versées à « AXA Assurances » au titre de la retraite par capitalisation des élus. Ils sont calculés en appliquant le taux de 14 % à l'indemnité de base des élus correspondant à 637 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique de la Polynésie française.
12. Article 653.4 « *Cotisations sociales* » **73 230 050 F CFP**
Ces crédits servent à régler les cotisations des élus à la caisse de prévoyance sociale et à la sécurité sociale et résultent d'un calcul estimatif de l'évolution du taux de ces charges.

13. Article 658.62 « *Dotations aux groupes d'élus* » 81 700 000 F CFP
Les moyens financiers des groupes sont constitués d'une dotation fixe correspondant au double du crédit collaborateur mensuel alloué à un représentant et d'une dotation variable équivalente au traitement brut afférent à l'indice 61 de la fonction publique de la Polynésie française multipliée par le nombre de représentants appartenant au groupe (cf. article 74 du règlement intérieur).
14. Article 658.63 « *Collaborateurs des élus* » 373 000 000 F CFP
Pour mémoire, il est alloué actuellement un crédit mensuel équivalent à 531 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique de la Polynésie française, par représentant, et d'un crédit collaborateur supplémentaire pour les vice-présidents de l'assemblée, le président de la commission permanente, les présidents de commissions législatives et le président de la commission de contrôle budgétaire et financier. Les crédits collaborateurs sont reconduits à l'identique.
15. Article 658.64 « *Charges patronales des collaborateurs* » 93 700 000 F CFP
Ces crédits servent à régler les cotisations sociales des collaborateurs des élus.

Mission 961 « Moyens internes » 167 500 000 F CFP

Les sommes inscrites à cette mission sont reconduites au même niveau que les crédits ouverts à cette mission en 2021.

16. Article 606 « *Achats non stockés de matières et fournitures* » 47 500 000 F CFP
Cet article regroupe les produits pharmaceutiques et d'hygiène, l'alimentation, l'habillement, les carburants et produits de garage, les combustibles, les produits d'entretien ménager, les fournitures de voierie, les fournitures de bureau, les autres denrées et fournitures consommées, l'acquisition de matériel outillage et mobilier, l'électricité, l'eau et le gaz. Les crédits inscrits sont reconduits à l'identique.
17. Article 615 « *Entretien et réparations* » 20 000 000 F CFP
Les crédits d'entretien et réparations sont reconduits à l'identique et sont destinés à rémunérer notamment des prestataires extérieurs pour les réparations et l'entretien de climatiseurs, de photocopieurs, des ascenseurs, de la station d'épuration.
18. Article 616 « *Primes d'assurances* » 3 500 000 F CFP
Ces charges sont constantes et couvrent les primes d'assurances des installations de production photovoltaïque, l'assurance de l'immeuble administratif et le site de Tarahoi ainsi que les assurances du parc automobile de l'assemblée.
19. Article 618 « *Divers services extérieurs* » 2 500 000 F CFP
Cet article concerne notamment les frais de documentation technique et générale et est reconduit à l'identique.
20. Article 622 « *Rémunérations d'intermédiaires et honoraires* » 3 000 000 F CFP
Ces crédits accueillent les dépenses relatives aux frais d'actes et de contentieux.
21. Article 623 « *Publicité, publications, relations publiques* » 2 000 000 F CFP
Cet article regroupe aussi bien les dépenses de fêtes et cérémonies que les impressions, reliures et autres prestations de services.
22. Article 624 « *Transports* » 1 800 000 F CFP
Ces crédits permettent l'envoi d'agents fonctionnaires en mission à l'Assemblée Nationale, au Sénat ou dans le Pacifique dans le cadre de la coopération interparlementaire.
23. Article 625 « *Déplacements et missions* » 5 000 000 F CFP
Ces crédits permettront le règlement des indemnités de déplacement des agents et sont reconduits à l'identique.

24. Article 626 « *Frais postaux et frais de télécommunications* » 10 000 000 F CFP
Ces crédits ne varient pas et servent à couvrir les dépenses liées au standard téléphonique et aux liaisons spécialisées des services administratifs.
25. Article 628 « *Divers – Autres services extérieurs* » 22 000 000 F CFP
Ces crédits accueillent des prestations de service et notamment le recours à un déontologue au cours de l'exercice 2022.
26. Article 658 « *Charges diverses de gestion courante* » 200 000 F CFP
Cet article concerne des charges diverses de gestion courante et des redevances pour des licences.
27. Article 681 « *Dotation aux amortissements et aux provisions* » 50 000 000 F CFP
Les prévisions sont calculées sur la base des amortissements des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, et sont reconduites à l'identique.
- Mission 962 « Personnel » 781 680 000 F CFP**

Les crédits de cette mission augmentent de 3 300 000 F CFP soit + 0,42 % provenant d'un transfert de la mission 960.

Par article, les caractéristiques sont les suivantes :

28. Article 6184 « *Frais de formation* » 4 000 000 F CFP
Cette enveloppe permet notamment de dispenser les formations obligatoires au personnel administratif et notamment dans le domaine de la sécurité.
29. Article 641.11 « *Rémunération brute* » 598 000 000 F CFP
Les crédits de cet article sont reconduits à l'identique. Pour mémoire, au 1^{er} octobre 2021, le nombre des emplois permanents inscrits au budget de l'assemblée était de 114 dont 106 pourvus et 8 postes vacants. Une transformation d'un poste C d'adjoint administratif ou d'agent technique en un poste de secrétaire d'administration ou de technicien de catégorie B sans surcoût est prévu. En effet les missions du service de l'informatique se sont accrues avec l'augmentation du parc de PC, la mise en place de visioconférence et le passage au tout numérique des systèmes audio et vidéo. Le recrutement d'un technicien en catégorie B s'avère nécessaire pour répondre aux assistances et interventions nécessitant des compétences techniques développées et polyvalentes.
30. Article 641 3 « *Personnel non titulaire* » 700 000 F CFP
Cet article permet de financer l'embauche du personnel supplémentaire lié à la prévention du risque covid-19.
31. Article 645 « *Charges sociales* » 174 680 000 F CFP
Ces crédits résultent d'un calcul des charges sociales du personnel administratif.
32. Article 647 « *Autres charges sociales* » 1 000 000 F CFP
Ce poste est reconduit à l'identique et couvre les dépenses de la médecine préventive des personnels permanents.
33. Article 652.12 « *Emploi et insertion professionnelle* » 3 300 000 F CFP
Ces crédits nouveaux sont destinés au règlement des étudiants bénéficiant du dispositif Jeunes Cadres Polynésiens (JCP).

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent de la dotation aux amortissements à hauteur de 50 000 000 F CFP.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

34. **Les autorisations de programme 55 000 000 F CFP**

Un complément d'AP de 50 000 000 F CFP est prévu à l'opération 1.2021 intitulée « *Matériel, outillage et mobilier* ». Par ailleurs, une nouvelle opération 1.2022 intitulée « *Études* » de 5 000 000 F CFP est créée.

35. **Les crédits de paiement 50 000 000 F CFP**

Les crédits de paiement inscrits à la mission 900 se décomposent de la manière suivante :

- 48 000 000 F CFP sur l'opération 1.2021 « *Matériel, outillage et mobilier* » ;
- 2 000 000 F CFP sur l'opération 1.2022 « *Études* ».

*
* *

Examiné en commission le 26 novembre 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, la proposition de délibération portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2022 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Béatrice LUCAS

Moihara TUPANA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française
pour l'exercice 2022

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° APF du approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2022 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG, Président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 11944 du 16 novembre 2021 ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

PREMIÈRE PARTIE

Les conditions générales de l'équilibre réel

Article 1^{er}.- Les recettes sont évaluées et les plafonds de dépenses sont fixés par section, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	2 289 850 050	2 289 850 050
Section d'investissement	50 000 000	50 000 000
TOTAL	2 339 850 050	2 339 850 050

DEUXIÈME PARTIE

Les moyens alloués et dispositions diverses

Article 2.- Le montant des recettes de fonctionnement est évalué par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
961	Moyens internes	2 289 850 050
	TOTAL	2 289 850 050

Article 3.- Pour l'exercice 2022, un poste de catégorie C adjoint administratif/agent technique est transformé en un poste de catégorie B secrétaire d'administration/technicien.

Article 4.- Le montant des crédits de fonctionnement est fixé par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
960	Pouvoirs publics	1 340 670 050
961	Moyens internes	167 500 000
962	Personnel	781 680 000
	TOTAL	2 289 850 050

Article 5.- Le montant des recettes d'investissement est évalué par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
900	Pouvoirs publics	50 000 000
	TOTAL	50 000 000

Article 6.- Les mesures nouvelles relatives aux autorisations de programmes et à leurs montants respectifs sont fixées par unité individualisée et par mission, comme suit :

Mission	Programme	AP	Intitulé	Montant en + (F CFP)
900	90002		Pouvoirs publics Assemblée de la Polynésie française	
		1.2021	Matériel, outillage et mobilier	50 000 000
		1.2022	Études	5 000 000
			Total mission 900	55 000 000

Article 7.- Le montant des crédits de paiement est fixé par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant en + (F CFP)
900	Pouvoirs publics	50 000 000
	TOTAL	50 000 000

Article 8.- Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

AVANT-PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2022

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES										96002 ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	96012 MISSIONS ET MOYENS DES ELUS
606										3 000	
613										500	
6184										2 000	
623										8 000	3 400
624										32 220	10 000
626										32 000	
64111										59 000	
645										15 420	
6531										482 500	
6532										5 000	5 000
6533										62 000	
6534										73 230	
65862										81 700	
65863										373 000	
65864										93 700	
										1 322 270	18 400
										1 322 270	18 400
										-1 322 270	- 18 400

**ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
AVANT-PROJET DE BUDGET EXERCICE 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 17/11/2021

Page 3

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

POUVOIR PUBLICS		MISSION : 960		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2021	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2022
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
506	Achats non stockés de matières et fournitures	3 000 000		3 000 000
613	Locations	500 000		500 000
6184	Frais de formation	2 000 000		2 000 000
623	Publicité, publications, relations publiques	11 400 000		11 400 000
624	Transports	42 220 000		42 220 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	32 000 000		32 000 000
64111	Rémunération brute	60 600 000	- 2 600 000	58 000 000
645	Charges sociales	16 120 000	- 700 000	15 420 000
6531	Indemnités	482 500 000		482 500 000
6532	Frais de mission et de déplacement	10 000 000		10 000 000
6533	Cotisations et pensions de retraite	62 000 000		62 000 000
6534	Cotisations sociales	73 230 050		73 230 050
65862	Dotation aux groupes d'élus	81 700 000		81 700 000
65863	Collaborateurs des élus	373 000 000		373 000 000
65864	Charges patronales des collaborateurs	93 700 000		93 700 000
	Total DEPENSES DIRECTES	1 343 970 050	- 3 300 000	1 340 670 050
	TOTAL DEPENSES	1 343 970 050	- 3 300 000	1 340 670 050
	DEFICIT	1 343 970 050	- 3 300 000	1 340 670 050

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
 AVANT-PROJET DE BUDGET EXERCICE 2022
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 17/11/2021

Page 5

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

MOYENS INTERNES		MISSION : 961		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2021	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2022
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
606	Achats non stockés de matières et fournitures	47 500 000		47 500 000
615	Entretien et réparations	20 000 000		20 000 000
616	Primes d'assurances	3 500 000		3 500 000
618	Divers services extérieurs	2 500 000		2 500 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000 000		3 000 000
623	Publicité, publications, relations publiques	2 000 000		2 000 000
624	Transports	1 800 000		1 800 000
625	Déplacements et missions	5 000 000		5 000 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	10 000 000		10 000 000
628	Divers - Autres services extérieurs	22 000 000		22 000 000
658	Charges diverses de gestion courante	200 000		200 000
681	Dotat* amort. & aux provis* - Charges de fct	50 000 000		50 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	167 500 000	0	167 500 000
	TOTAL DEPENSES	167 500 000	0	167 500 000
RECETTES				
	RECETTES DIRECTES			
7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 289 850 050		2 289 850 050
	Total RECETTES DIRECTES	2 289 850 050	0	2 289 850 050
	TOTAL RECETTES	2 289 850 050	0	2 289 850 050
	EXCEDENT	2 122 350 050	0	2 122 350 050

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
 AVANT-PROJET DE BUDGET EXERCICE 2022
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 17/11/2021

Page 7

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PERSONNEL		MISSION : 962		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2021	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2022
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
6184	Frais de formation	4 000 000		4 000 000
64111	Rémunération brute	598 000 000		598 000 000
6413	Personnel non titulaire	700 000		700 000
645	Charges sociales	174 680 000		174 680 000
647	Autres charges sociales	1 000 000		1 000 000
65212	emploi et insertion professionnelle		3 300 000	3 300 000
	Total DEPENSES DIRECTES	778 380 000	3 300 000	781 680 000
	TOTAL DEPENSES	778 380 000	3 300 000	781 680 000
	DEFICIT	778 380 000	3 300 000	781 680 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2022

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
960	POUVOIR PUBLICS	1 340 670 050	58,55	0	0,00	1 340 670 050	0
961	MOYENS INTERNES	167 500 000	7,31	2 289 850 050	100,00	167 500 000	2 289 850 050
962	PERSONNEL	781 680 000	34,14	0	0,00	781 680 000	0
		2 289 850 050	100,00	2 289 850 050	100,00	2 289 850 050	2 289 850 050
TOTAL GENERAL		2 289 850 050		2 289 850 050		2 289 850 050	2 289 850 050

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

AVANT-PROJET DE BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2022

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
 AVANT-PROJET DE BUDGET EXERCICE 2022
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 17/11/21
 Page 1

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

POUVOIRS PUBLICS		MISSION : 900			
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
DEPENSES					
1.2021	Matériel, outillage et mobilier	50 000 000	50 000 000	100 000 000	
1.2022	Etudes		5 000 000	5 000 000	
90002 ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE		50 000 000	55 000 000	105 000 000	
TOTAL DEPENSES.....		50 000 000	55 000 000	105 000 000	50 000 000
RECETTES					
280	Amortissements des immobilisations incorporelles				8 900 000
281	Amortissements des immobilisations corporelles				41 100 000
TOTAL RECETTES.....					50 000 000
RESULTAT.....					0

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2022

	DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
900 POUVOIRS PUBLICS	50 000 000	100	50 000 000	100
TOTAL GENERAL	50 000 000	100	50 000 000	100

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (en FCP)
EXERCICE 2022

ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		50 000 000	100,00	50 000 000	100,00	50 000 000	100,00					50 000 000	100,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000 000	4,00			2 000 000	4,00						
21	Immobilisations corporelles	48 000 000	96,00			48 000 000	96,00						
28	Amortissements des immobilisations			50 000 000	100,00							50 000 000	100,00
SECTION FONCTIONNEMENT		2 289 850 050	100,00	2 289 850 050	100,00	2 239 850 050	100,00	2 289 850 050	100,00	50 000 000	100,00		
60	Achats et variation des stocks	50 500 000	2,21			50 500 000	2,25						
61	Services extérieurs	32 500 000	1,42			32 500 000	1,45						
62	Autres services extérieurs	129 420 000	5,66			129 420 000	5,78						
64	Charges de personnel	847 800 000	37,02			847 800 000	37,85						
65	Autres charges d'activité	1 179 630 050	51,52			1 179 630 050	52,67						
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000 000	2,18							50 000 000	100,00		
74	Dotations et participations			2 289 850 050	100,00			2 289 850 050	100,00				
TOTAL GENERAL		2 339 850 050		2 339 850 050		2 289 850 050		2 289 850 050		50 000 000		50 000 000	